



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire

Jeudi 11 février 2021 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	54
Vote par procuration :	3

Présents : SOUARD Olivier, AURENSAN Nadine, BARON Philippe, BAUDOIS Sylviane, BOURDIL Claude, CARRIÉ Françoise, CASTERA Isabelle, CHAVAROT Henri, DASTE-LEPLUS Cathy, DEJEAN-DUPEBE Chantal, DESBONS Marie-Pierre, DOMENECH Damien, FALCO Jean, FILHOL Florence, JORDA Pierre, LAPREBENDE Christian, LOIZON Christophe, MELLO Bénédicte, MONTAUGÉ Franck, OLIVEIRA SANTOS Rui, PASQUALINI Jean-Claude, RENAUD Nathalie, RIBET Julie, PENSIVY Bernard, QUESNEL Joël, MASCARENÇ Véronique, CARRERA Bernard, LUCHE Pierrette, DABASSE Sébastien, DUPUY Jean-Marc, BIAUTE Philippe, CLAVERIE Florianne, DAREOUX Christian, MACARY Claude, LAPEYRE-ROSSI Christine, DALLAS-OURBAT Marie-José, ESQUIRO Paul, LACROIX Gérard, ARNAUD Pierre-Yves, EVERLET Marie-Line, AUTIÉ Jean-Marc, BLAY Jean-Michel, CARAYOL Claudine, MERCIER Pascal, URIZZI Rolande, TURCHI Louis, MENON Daniel, BAYLAC Michel, LAFFORGUE Philippe, CAHUZAC Pierre, CAHUZAC Bernard, ANGLADE Guillaume, CASAVIEILLE-LACAZE Nathalie, VIERNE Roland.

Absents ayant donné procuration : M. PRIEUX (procuration MME DESBONS), MME RABIER (procuration M. FALCO), M. BELMONTE (procuration M. LAPREBENDE).

Excusés : M. BURGAN, M. SERES, M. SAMALENS.

Mme RIBET est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR :

	OBJET
I	Décisions communautaires
1.1	Décisions communautaires n° 2020-47 à 2020-51 et 2021-01 à 2021-02
II	Développement durable - Habitat et Urbanisme
2.1	Convention avec le SDEG relative à la mise en place du nouveau logiciel SIG
2.2	Convention avec le SDEG relative à la valorisation de Certificat d'Economie d'Énergie
III	Finances
3.1	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021
IV	Economie
4.1	Convention de participation au volet 3 du Fonds LOCCAL avec la Région Occitanie
4.2	Demande de subvention pour une AMO en vue du projet de la zone d'activité à Naréoux
V	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
5.1	Subventions péri et extrascolaires
5.2	Convention avec la commune de Preignan relatif à l'activité péri et extra-scolaire
VI	Politique de la ville et cohésion urbaine
6.1	Avenant n° 1 à la convention « savoir nager » tripartite GACG/ Auch /CNA - Attribution de subvention
6.2	Convention avec le CD32 pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés
VII	Ressources Humaines - Administration générale
7.1	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
7.2	Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance
VIII	Politique culturelle
8.1	Transfert de collection de l'Etat
IX	Eaux, rivières, sentiers de randonnées
9.1	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station de production d'eau potable - commune d'Auch
9.2	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - commune de Sainte-Christie
9.3	Avenant à la convention avec Trigone pour le recouvrement de la redevance d'assainissement - commune de Roquefort
9.4	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - Communes de Crastes et de Pavie
9.5	SPANC : Modification du règlement
9.6	SPANC : Intégration de nouveaux tarifs forfaitaires
9.7	Mise à disposition du personnel des communes auprès de l'Agglomération pour l'assainissement
9.8	SMAEP Aubiet-Marsan : Désignation d'un représentant suppléant
9.9	SYGRAL : Désignation aux Comités Opérationnels
X	Développement touristique
10.1	Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne : Subvention 2021
XI	Equipements sportifs, culturels et de loisirs
11.1	Concours à un investissement porté par la commune d'Auch : Réhabilitation de la salle de sport Saint-Martin

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 14/12/2020, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- | | |
|---------|---|
| 2020-47 | Mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'associations sportives |
| 2020-48 | Service d'assainissement collectif - modification des tarifs sur la commune d'Auterrive à compter du 1 ^{er} janvier 2021 |
| 2020-49 | Service public d'Assainissement Collectif - Fixation des tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif sur la commune de Pavie à compter du 1 ^{er} janvier 2020 |
| 2020-50 | Tarifification des activités périscolaires |
| 2020-51 | Fourniture de contenants divers pour la collecte des déchets ménagers - Conclusion des accords-cadres |
| 2021-01 | Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public des transports urbains - modification |
| 2021-02 | Concession d'affichage publicitaire par convention d'occupation |

II- DEVELOPPEMENT DURABLE, HABITAT ET URBANISME

RAPPORTEUR : Bénédicte MELLO

2.1 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS (SDEG) POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU LOGICIEL SIG

Lors de la mise en place des réponses aux consultations d'urbanisme, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) s'est doté des mêmes logiciels délivrés sous licence Géosig (ADS + SIG) qu'utilisaient déjà l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la ville d'Auch.

Face aux difficultés rencontrées en juillet 2019 par ce prestataire (procédure de redressement judiciaire) et dans l'urgence, il a été proposé d'un commun accord entre les collectivités précitées de mutualiser les outils liés au SIG.

Le choix a également été fait par toutes les collectivités de prendre le même prestataire dans un souci d'optimisation des coûts.

La mise en place de ces nouveaux logiciels a nécessité les frais suivants :

Pour le logiciel SIG :

- la récupération et l'intégration des données des communes membres du SDEG
- l'installation, le paramétrage et la formation sur le nouveau logiciel
- la maintenance annuelle
- l'hébergement informatique dédié chez ESRI France

L'ingénierie nécessaire au déploiement du logiciel :

- migration de données
- mise à jour des données urbanisme et réseaux
- mise en forme et import des éléments de paramétrage du logiciel

Certaines dépenses peuvent être individualisées par le prestataire et faire l'objet d'une facturation directe auprès du SDEG. Par contre, d'autres ont été prises en charge par l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

La présente convention vise à définir les modalités de refacturation des dépenses auprès du SDEG selon les clefs de répartition suivantes :

- Logiciel SIG : à hauteur de 2.650 euros HT la première année d'utilisation, puis 2.500 euros HT pour les années suivantes ;
- Ingénierie du déploiement des logiciels : à raison d'un coût journée forfaitaire de 1.000 euros la première année, puis 800 euros pour les années suivantes dans le cadre des mises à jour.

La refacturation interviendra sur émission d'un titre de recettes de la part de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, accompagné d'un état justificatif des dépenses selon les règles précitées.

Les parties s'engagent à se rencontrer chaque année pour évaluer le coût financier définitif et à regarder conjointement l'actualisation des montants de la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **DECIDER** de mutualiser l'outil SIG avec le Syndicat Départemental d'Energies du Gers,
- **D'APPROUVER** la convention annexée,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents y afférant.

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

2.2 CONVENTION AVEC LE SDEG RELATIVE A LA VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

La loi du 13 juillet 2005 a instauré le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui permet de valoriser les économies d'énergies réalisées en les revendant à un « obligé ».

Dans les cas les plus courants, ces économies d'énergie résultent de travaux de rénovation énergétique de bâtiments. Ils peuvent toutefois être issus également de différentes autres opérations. Cette valorisation est, en revanche, toujours le fruit d'un travail administratif rigoureux et minutieux.

Le Syndicat des Energies du Gers, qui a acquis cette compétence en valorisant les CEE issus de la labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) dont a bénéficié Grand Auch Cœur de Gascogne, propose de prendre en charge la valorisation des nouveaux CEE générés par l'Agglomération.

Une convention est proposée à cet effet et stipule que le service rendu par le SDEG comprendra :

- Conseils quant aux dispositifs à mettre en œuvre,
- Accompagnement au montage des dossiers,
- Valorisation annuelle des économies d'énergie réalisées,
- Versement de 95% de la somme générée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention liant le SDEG et Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

3.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR 2021

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'envisager les grands équilibres prospectifs souhaités pour la collectivité. Il est l'occasion d'échanger sur les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, la structure des effectifs, la durée effective du travail et les dépenses de personnel.

I) UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER PERTURBE ET INCERTAIN

1. Impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités territoriales et de leurs groupements

L'élaboration des budgets primitifs 2021 des collectivités territoriales et de leurs groupements s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement incertain. Les collectivités territoriales ont en effet été placées en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début de cette crise sanitaire, la communauté d'agglomération a ainsi mobilisé de nombreuses ressources pour développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques locaux.

La crise sanitaire a donc produit un choc violent sur les finances de notre collectivité locale. Et c'est un phénomène qui s'observe de la même façon et massivement à l'échelle nationale.

Pour l'agglomération, les pertes de recettes auront été significatives : il s'agit des redevances des activités périscolaires (30K€) et des services de la petite enfance (55 K€), de la piscine (60 K€), des centres de loisirs, de l'école de musique (15 K€), du musée (5 K€), des locations de salles (8 K€). S'y ajouter les loyers offerts à nos entreprises locataires pour la période du confinement (12 K€) et la baisse de rendement de la taxe de séjour (53 K€). A plus long terme, nos perspectives budgétaires devront probablement tenir compte d'un affaiblissement du potentiel fiscal de la CVAE.

Des charges nouvelles ont aussi pesé sur les équilibres de l'agglomération. Elles résultent de la participation de l'agglomération au dispositif régional d'aide aux entreprises en difficulté, pour 256 K€. Enfin, relevons aussi les acquisitions de masques et autres matériels de protection (20 K€) pour la sécurité de nos usagers et de nos personnels.

Selon les prévisions, mais avec énormément d'incertitudes persistantes sur les effets de la crise sanitaire en 2021, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient connaître un rebond relatif en 2021 qui se confirmerait en 2022. Seules certaines recettes fiscales (assises sur l'activité économique) baisseraient alors que toutes les autres repartiraient progressivement à la hausse. Si aucun confinement nouveau ne vient interrompre l'activité des services au public, les recettes tarifaires pourraient retrouver dès 2021 leur niveau d'avant crise.

Cependant, le rebond ne sera pas général et il faut surtout intégrer l'effet retard lié au décalage des versements de certaines recettes fiscales, notamment de la CVAE dont la dépression attendue va impacter lourdement les intercommunalités

2. Impact de la loi de finances pour 2021 sur le budget de l'agglomération

En plus de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales, la loi de finances pour 2021 a introduit de nouvelles mesures qui rendent difficilement lisible la trajectoire financière des collectivités à moyen terme. Nombre de ces mesures concernent le plan de relance et annoncent une forte diminution des impôts dits « de production ».

Et pour rappel, c'est aussi en 2021 que la grande réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 va entrer en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération est concernée par ces mesures à divers titres :

La **perte du produit de la taxe d'habitation** est dorénavant compensée par une fraction du produit de la TVA. Les recettes de TVA de 2021 n'auront probablement pas retrouvé leur niveau d'avant crise. Cela étant, l'indexation sur l'évolution nationale des recettes de TVA constitue un mécanisme assurantiel plutôt favorable aux territoires peu dynamiques, et inversement plutôt défavorable à ceux qui pouvaient espérer une évolution soutenue de leurs bases d'imposition.

La loi, dans son article 29, réforme aussi la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels. **Ces valeurs locatives s'en trouvent divisées par deux** et nous impactent au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la contribution foncière des entreprises. Dans les deux cas, la compensation de la perte de recettes sera égale, chaque année, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe appliqué en 2020 dans la Communauté.

En l'état de nos évaluations, les bases nettes de foncier bâti seraient en baisse de 1,5%, et celles de CFE seraient également en baisse de 9%.

A taux constant, et en raison du contexte économique, relevons que le produit CVAE devrait être en baisse de presque 15% en 2021, ou plus probablement en 2022.

Concernant **les dotations de l'Etat**, cette année encore aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter nationalement chacune de 90 millions d'euros. Pour financer cette croissance, d'autres dotations ciblées vont être amputées.

La DGF de l'agglomération sera attribuée en fonction de la population (41 507 habitants retenus pour 2021).

La communauté bénéficie d'une dotation d'intercommunalité sous garantie ; sa dotation d'intercommunalité par habitant 2021 ne peut pas être inférieure à sa DI/hab de 2020. Ainsi, la dotation d'intercommunalité 2021 devrait être stable, de l'ordre de 1150 k€.

C'est donc dans ce contexte économique et financier particulièrement incertain, entre l'impact de la crise sanitaire sur les finances des collectivités et les nouvelles mesures prévues par la loi de finances qui tendent à réduire encore davantage les marges de manœuvre et l'autonomie des collectivités, que la communauté d'agglomération est amenée à élaborer son budget primitif 2021.

II) SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A. Compte Administratif provisoire pour 2020

L'analyse rétrospective de la situation financière de la communauté d'agglomération a permis d'observer comment une dynamique des charges de fonctionnement sensiblement supérieure à celle des recettes avait rapidement dégradé les capacités de l'agglomération à autofinancer ses dépenses d'équipement, et comment elle avait consommé l'essentiel de l'excédent budgétaire qui avait été jusqu'alors capitalisé.

C'est dans ce contexte qu'un ensemble de mesures a été décidé, tendant à réduire significativement le montant des charges de fonctionnement, et à mobiliser différentes recettes nouvelles, pour engager la collectivité sur une trajectoire financière qui devra lui permettre de retrouver un niveau d'épargne nette de l'ordre de 2,5 millions d'euros. Il a aussi été acté que tant que ce niveau d'épargne n'aura pas été reconstitué, le volume des dépenses d'équipement devra être contenu à son minimum.

Si sur l'exercice 2020, les indicateurs financiers restent mal orientés, la mise en œuvre rapide de certaines des mesures décidées aura permis de ralentir et à certains égards de commencer à inverser la dynamique d'asphyxie budgétaire. C'est ainsi que le niveau d'épargne qui était annoncé proche de zéro va se maintenir en 2020 aux environs de 500 K€. Il en est de même de l'excédent capitalisé qui aurait dû être presque complètement consommé sur l'exercice, et dont la contraction sera stabilisée à 2,7 M€.

B. Orientations concernant les charges de fonctionnement

Les réorganisations ou diminutions d'activité pour ramener le niveau des dépenses de fonctionnement à celui des recettes dont dispose la communauté d'agglomération, provoque des baisses des charges qui apparaissent dès l'exercice 2020. Relevons toutefois que certaines d'entre elles ne s'appliqueront que progressivement et ne produiront d'effet financier en année pleine qu'à compter de 2022.

Traduction budgétaire par nature de dépenses

a. Charges à caractère général

Les crédits ouverts pour les charges à caractère général devront être sensiblement réduits par rapport à ceux votés au BP de 2020 et être ramenés en dessous des 3 M€.

b. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre de dépenses devra lui aussi être infléchi.

c. Charges de personnel

Les dépenses de personnel 2021 sont estimées à 16,2 M€, ce qui marque une première baisse par rapport aux crédits ouverts pour 2020.

d. Charges financières

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020, les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette seront en diminution en 2021. Elles atteindront 75 K€, soit une baisse de 20 % par rapport à 2020.

B. Orientations concernant les recettes de fonctionnement

La recherche de recettes nouvelles s'envisage dans deux domaines : la fiscalité et les redevances des services.

D. L'épargne dégagée

Compte tenu de l'évolution envisagée des recettes et des dépenses en 2021, l'épargne nette dégagée sur le seul exercice, comparée de BP à BP, progresserait significativement par rapport à 2020. Elle resterait néanmoins insuffisante dans l'immédiat pour permettre à la collectivité d'envisager un plan d'investissement beaucoup plus conséquent.

E. Dépenses d'investissement envisagées en 2021

L'enveloppe globale consacrée aux dépenses d'équipement représente 3,8 M€ affectée, pour les plus grosses opérations, à la poursuite du chantier du musée de la résistance (qui bénéficie de 54 % de subventions) ou aux premières opérations de renouvellement urbain du Garros (co financées en moyenne à 65 %). S'y ajoutent, les contributions annuelles pour le co-financement de la RN 124 ou de l'IFSI & IFAS.

F. Recettes d'investissement attendues en 2021 et financement des investissements

En 2021, les recettes d'investissement seront essentiellement constituées des subventions obtenues sur les grosses opérations, et de l'affectation de l'excédent qui pourra être dégagé de la section de fonctionnement.

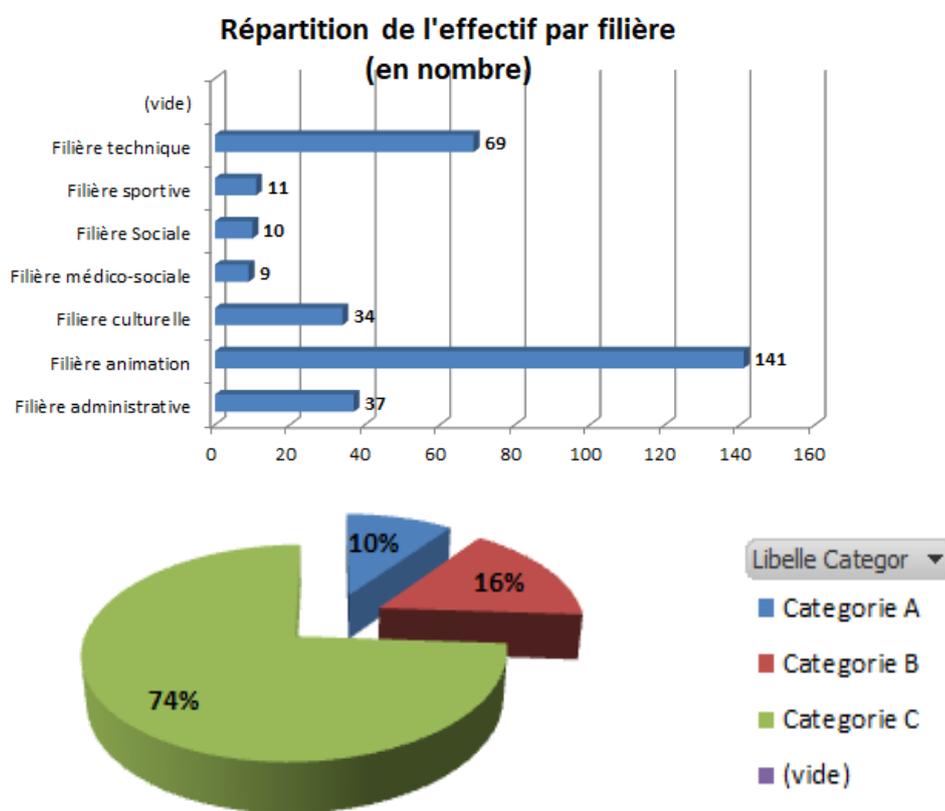
Le recours à l'emprunt n'est à envisager qu'à titre complémentaire et dans des proportions très contenues.

G. Structure des effectifs de la communauté d'agglomération

- Emplois permanents

Au 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs de l'agglomération présentait un total de 311 emplois pourvus.

Ces emplois se structurent sur 7 filières et 3 catégories :



	Nombre / Catégorie
Catégorie A	31
Catégorie B	50
Catégorie C	230
Total général	311

Au cours de l'année 2020, les mouvements au sein des effectifs ont été marqués par 14 arrivées et 18 départs.

Temps de travail

La durée légale de travail pour un agent à temps complet est de 1607 heures annuelles. La durée effective annuelle du travail des agents de la communauté d'agglomération varie selon les agents de 1 565 heures à moins de 1509 heures (la moyenne étant à 1 528 heures).

Une démarche de concertation avec les agents est actuellement engagée pour faire évoluer l'organisation du travail et permettre que le temps de travail effectif corresponde à l'exigence légale.

H. Les engagements pluriannuels de l'agglomération

Au-delà des dépenses d'investissement qui pourront être arbitrées sur les prochains exercices, la communauté d'agglomération est déjà engagée pour le financement de plusieurs opérations structurantes :

- **Ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Toulouse**

Le montant résiduel qui lie la communauté d'agglomération représente 150 K€.

- **Mise en 2 fois 2 voies de la RN 124 entre Toulouse et Auch**

L'avancement progressif des travaux conduira l'agglomération à verser sur les prochains exercices 3 493 K€ pour le financement de ce chantier.

- **Aménagement de l'IFSI & IFAS par la Région Occitanie**

L'agglomération est cofinanceur de cette réalisation à hauteur de 500 K€.

- **Reconversion du quartier du Garros & La Hourie à Auch**

L'agglomération s'est contractuellement engagée auprès de l'Agence Nationale de Renouveau Urbain pour porter en maîtrise d'ouvrage directe différentes réalisations représentant un total net de dépenses de 2 300 K€ qui seront engagées d'ici 2024.

I. La dette de l'agglomération

La dette bancaire de l'agglomération est de 2,65 M€ au 31 décembre 2020.

Considérant le niveau de son épargne, l'agglomération dispose d'une capacité de remboursement qui reste limitée et qui ne permet pas d'envisager pour le moment le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement.

IV - ECONOMIE

RAPPORTEUR : Claude BOURDIL

4.1 CONVENTION DE PARTICIPATION AU VOLET 3 DU FONDS LOCCAL AVEC LA REGION OCCITANIE

La crise sanitaire COVID 19 génère, au-delà de l'impact sur la santé des concitoyens, une crise économique qui frappe directement les entreprises et les emplois qu'elles portent. Dans ce contexte, la Région Occitanie déploie une politique de soutien et d'accompagnement à la reprise d'activité. Le Grand Auch Cœur de Gascogne a déjà fait le choix de renforcer cette politique régionale au bénéfice de son tissu économique local.

Compte tenu de l'importance du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat dans l'attractivité du territoire communautaire et la vitalité de ses centres-bourgs, le Grand Auch Cœur de Gascogne participe aux côtés de la Région, de la Banque des Territoires, du Département du Gers et autres établissements publics de coopération intercommunale au fonds L'OCCAL sur les volets 1 et 2.

Le Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite poursuivre ce partenariat à travers la mise en œuvre du volet 3 L'OCCAL-Loyers dont les conditions sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le volet 3 L'OCCAL-LOYERS a pour objectif d'aider les commerçants et artisans de moins de 10 salariés ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui ont subi une fermeture administrative lors du 2^{ème} confinement en complément des aides de l'Etat. L'aide constitue une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour un mois, plafonnée à 1000€.

La participation du Grand Auch Cœur de Gascogne s'inscrit dans l'enveloppe fixée au sein de la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gers et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Gers créant L'OCCAL, soit 120 000€.

Il est proposé au conseil communautaire ;

- **D'APPROUVER** la convention partenariale pour le Fonds L'OCCAL volet 3 « LOYERS » ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

4.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) EN VUE DU PROJET DE LA ZONE D'ACTIVITE A NAREOUX

Confrontée à un déficit de foncier économique, l'Agglomération envisage de créer une nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE) sur le site de Naréoux et d'être accompagnée dans cette démarche par un prestataire dans le cadre d'une d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative aux procédures préalables à la création de la zone d'activité économique.

La mission comprendra la réalisation des études et démarches préalables jusqu'aux conseils pour les choix de modalités de réalisation du projet.

Cette mission peut bénéficier d'une subvention de l'Etat et de la Région Occitanie.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une AMO pour accompagner la création d'une nouvelle ZAE à Naréoux ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût estimatif	120 000,00 € HT
Etat (50%)	60 000,00 €
Région (12.50%)	15 000.00 €
Autofinancement (37.50%)	45 000,00 €
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'Etat et de la Région Occitanie pour la financer ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	5
Contre	11
Pour	38

V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Pierre JORDA

5.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **d'ALLOUER** les subventions suivantes :

- Animations NAP/ALAE - Novembre-Décembre 2020
 - Incandescence 232.50 €
 - Arc Auscitain 325.50 €
 - Rebonds 372,00 €Soit un total de : 930,00 €

- Animations des vacances de fin d'année 2020
 - Arc Auscitain 139.50 €
 - Ecuries du Bouscassé 77,50 €Soit un total de : 217,00 €

- Animation ALSH Novembre-Décembre 2020
 - Ateliers du Vélo Pour Tous 46,50 €Soit un total de : 46,50 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

5.2 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PREIGNAN RELATIVE A L'ACTIVITE PERI ET EXTRA SCOLAIRE

Dans le cadre du transfert de compétences pour les activités péri et extrascolaires de la commune de Preignan vers l'agglomération, une convention de mise à disposition des locaux a été établie.

L'école mixte existante à Preignan ne répondant plus aux besoins en termes d'accueil d'enfants scolarisés, une école maternelle a été construite. Ce développement de l'activité scolaire s'est accompagné du développement de l'activité péri et extrascolaire, donc de besoins en locaux.

La convention existante ne prenait pas en compte les nouveaux locaux mis à disposition dans l'école maternelle, construite après le transfert de compétences, donc de la signature de la convention.

Suite aux périodes de canicule qui se répètent ces dernières années, et pour répondre au cadre posé par la DDCSPP dans les plans Canicule dans les accueils loisirs, la commune a procédé au traitement thermique des 2 salles d'activités occupés par les accueils péri et extrascolaires. A ce titre, l'agglomération soutient, via des fonds CAF, ces aménagements à hauteur de 50%.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Preignan et Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération permettra de prendre en compte :

- les nouveaux locaux mis à disposition dans l'école maternelle,
- le soutien aux aménagements thermiques.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux,
- **D'ACCORDER** le soutien aux aménagements thermiques dans les salles d'activités péri et extrascolaires à hauteur de 50%.

Abstention	0
------------	---

Contre	0
Pour	54

VI - POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION URBAINE

RAPPORTEUR : Philippe BARON

6.1 AVENANT N°1 A LA CONVENTION « SAVOIR NAGER » TRIPARTITE GACG / AUCH / CERCLE DES NAGEURS AUSCITAINS (CNA) - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par convention initiale, Grand Auch Cœur de Gascogne a décidé d'attribuer à l'association « le Cercle des Nageurs Auscitains (CNA) » une subvention de 1 000 € sur les années 2018, 2019 et 2020 pour développer des actions natatoires pour les jeunes en difficultés issus de quartiers populaires et des associations. Inscrites dans du contrat de ville, ces actions ont également été soutenues par la ville d'Auch dans les mêmes conditions que l'EPCI.

Le contrat de ville étant prorogé de deux ans, GACG et la commune d'Auch ont décidé de poursuivre ces actions menées par le CNA. Pour ce faire, un avenant n°1, à la convention d'objectifs tripartite signée le 28 septembre 2018, sera établi.

Dans ces conditions Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'ATTRIBUER** à l'association « le Cercle des Nageurs Auscitains » une subvention de 1 000 € sur les années 2021 et 2022 pour continuer à développer des actions natatoires au profit des jeunes en difficultés issus des quartiers populaires et sur l'organisation de sessions pédagogiques sur « les gestes qui sauvent » incitant les associations à former massivement les usagers aux gestes de 1^{er} secours dans le cadre du plan Vigipirate ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à cette opération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

6.2 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES

Depuis la création de son Contrat de Ville, Grand Auch Cœur de Gascogne cofinçait un poste de facilitateur des Clauses Sociales et Environnementales (CSE) au sein du Pôle Gersoïse de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et territoriale, le Département du Gers intègre au 1er janvier 2021 le poste de facilitateur des clauses sociales du Gers dans ses services. Il s'agit d'un prolongement des actions du Département en matière d'insertion et d'ingénierie, sous la forme d'un accompagnement aux donneurs d'ordre publics à l'insertion de clauses sociales adaptées dans leurs marchés.

Pour mémoire, le Code de la Commande Publique (CCP) permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Par conséquent, le CD 32 propose à l'Agglomération une convention de partenariat visant à faciliter les modalités d'application de ces clauses, notamment au travers de son Contrat de Ville et de sa convention relative au Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU) signée en 2018.

Abstention	0
------------	---

Contre	0
Pour	54

VII - RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Nadine AURENSAN

7.1 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1- Déploiement de la convention Territoriale Globale (CTG)

1-1- Création d'emploi

Le Grand Auch Cœur de Gascogne recherche pour la mission de déploiement de la CTG contractualisée avec la Caisse d'Allocation Familiale du Gers :

- Un rédacteur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) : cet emploi est actuellement vacant au tableau des effectifs ;
Ou
- Un animateur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires): cet emploi n'est pas disponible au tableau des effectifs.

1-2- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

En application de l'article 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 06/08/2019, les collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de niveau de catégorie B, lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ainsi, si à l'issue du processus de sélection, aucun candidat statutaire correspondant au profil recherché ne peut être recruté, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recours à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 06/08/2019).

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximum de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les conditions de rémunération correspondront à celles correspondant au grade de rédacteur ou d'animateur territorial et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;
- de **VALIDER**, si nécessaire, la proposition de recrutement d'un agent contractuel de catégorie B ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

2- Pays d'Art et d'histoire (PAH)

Le Pays d'Art et d'Histoire emploie depuis plusieurs années des guides conférenciers recrutés sous un statut de vacataire.

Ce statut ne pouvant continuer à être mobilisé dans la durée et considérant la pérennité des missions confiées aux guides conférenciers, il est proposé, sans surcote pour la collectivité, de créer deux emplois d'adjoints du patrimoine (catégorie C) dans les conditions suivantes :

- un emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ;
- un emploi à temps non complet (25 heures hebdomadaires).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'AUTORISER** la création de deux emplois d'adjoints du patrimoine dans les conditions énoncées ci-dessus.

3- Service urbanisme

Un agent instructeur du droit des sols a sollicité un détachement auprès de l'administration d'Etat et doit prochainement quitter la collectivité.

Afin de pallier son remplacement, la collectivité recherche un rédacteur territorial (catégorie B - poste vacant au tableau des effectifs).

En cas d'absence de candidats fonctionnaire, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel sur la base de l'article 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 06/08/2019).

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximum de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les conditions de rémunération correspondront à celles du grade de rédacteur territorial et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B dans les conditions énoncées ci-dessus.

4- Service des sports et des loisirs :

Le départ récent du dernier directeur du service des sports (mobilité professionnelle) a nécessité le lancement d'une procédure de recrutement (poste de catégorie A) afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Le candidat retenu à l'issue du processus de sélection est un fonctionnaire territorial sur grade d'ingénieur.

Considérant l'absence d'emploi correspondant à ce grade au tableau des effectifs, il est donc proposé au conseil communautaire :

- de **CREER** un emploi d'ingénieur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

7.2 DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT)

Débat obligatoire sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

Le président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération afin de se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Les conseils municipaux des communes membres sont alors sollicités pour avis sur son contenu et disposent de deux mois pour se prononcer.

Le pacte de gouvernance peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle de sa création.

Contenu du pacte de gouvernance

L'article L5211-11-2 du CGT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La modification d'un pacte suit la même procédure que pour son adoption.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- De **PRENDRE ACTE** du débat sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance ;
- De **DECIDER** de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

- Abstention	0
- Contre	0
- Pour	54

VIII - POLITIQUE CULTURELLE

RAPPORTEUR : Claudine CARAYOL

8.1 TRANSFERT DE COLLECTION DE L'ETAT

En application de l'article L.451-9 du code du patrimoine, les collections de l'Etat mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

En 2008, un premier transfert de propriété de 26 tableaux conservés au musée avait eu lieu.

Aujourd'hui, il est proposé les transferts de deux autres tableaux :

- « Une forêt, la fuite d'Angélique » dit aussi « Lac au milieu d'une forêt » de Jean-Victor Bertin daté 1833 (inv. Etat FNAC PFH-6245) déposé en 1836 ;
- « Vue du Lac de Varèse et d'une partie du lac Majeur » de Jean-Charles Remond daté de 1834 (inv. Etat FNAC PFH-6244) déposé après 1834.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** ce transfert de propriété ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

IX - EAUX, RIVIERES, SENTIERS DE RANDONNEES

RAPPORTEUR : Bernard PENSIVY

9.1 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - COMMUNE D'AUCH

La communauté d'Agglomération est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs années, la commune d'Auch étudie des scénarios techniques, juridiques et financiers permettant la réalisation du projet de création d'une usine de production d'eau potable, capable d'alimenter en eau les territoires du SMAEP d'Aubiet-Marsan et de la ville d'Auch.

Il est proposé au conseil communautaire de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une station de production d'eau potable desservant les territoires de la ville d'Auch et du syndicat mixte d'Aubiet Marsan, à la ville d'Auch.

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, le contrat a pour objet de confier au mandataire, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées dans ce contrat.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'une station de production d'eau potable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** le contrat de mandat de maitrise d'ouvrage de la communauté d'Agglomération GACG à la ville d'Auch pour l'opération de construction d'une station de production d'eau potable,
- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maitrise d'ouvrage ci annexé,
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer ce mandat de maitrise d'ouvrage.

Abstention	1
Contre	0
Pour	53

9.2 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - COMMUNE DE SAINTE-CHRISTIE

La communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

La construction d'un lotissement privé situé route de Gavarret à Sainte-Christie nécessite une extension des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales d'environ 110 ml.

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985, la communauté d'Agglomération a décidé de confier à la commune de Sainte-Christie le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées le contrat.

Par conséquent, la communauté d'Agglomération confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales située route de Gavarret à Sainte-Christie, à la commune de Sainte-Christie qui accepte ce mandat.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte-Christie pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de Sainte-Christie,
- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci annexé,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer ce mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout acte relatif.

Abstention	1
Contre	0
Pour	53

9.3 AVENANT A LA CONVENTION AVEC TRIGONE POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE ROQUEFORT

Lors de la séance du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a adopté la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec Trigone pour 13 communes de l'agglomération.

La communauté d'Agglomération et Trigone ont décidé d'intégrer à cette convention la commune de Roquefort. Cette opération nécessite un avenant à cette convention.

Les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement de la redevance assainissement collectif entre le syndicat mixte et la communauté d'agglomération restent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention avec Trigone pour le recouvrement de la redevance assainissement collectif de la commune de Roquefort,
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec Trigone pour le recouvrement de la redevance assainissement collectif de la commune de Roquefort.

Abstention	1
Contre	0
Pour	53

9.4 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - COMMUNES DE CRASTES, PAVIE ET LAVARDENS

La communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne est de plein droit compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées depuis le 1er janvier 2020 et le transfert de compétence prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015.

A ce titre, et comme indiqué dans une note transmise par les services de l'Etat en Octobre 2020, toutes les recettes de fonctionnement liées à la compétence assainissement collectif des eaux usées (redevance ou encore participation au financement de l'assainissement collectif) sont désormais votées et perçues par l'EPCI.

Commune de CRASTES

Considérant que le service public d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dont le financement est strictement assuré par les recettes perçues auprès des usagers pour compenser le service rendu, il apparaît aujourd'hui opportun d'instituer sur le territoire de la commune de Crastes une nouvelle recette liée à l'assainissement collectif, la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), afin de garantir le futur équilibre budgétaire sur le territoire de la commune.

Pour rappel, cette PFAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 et est prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement.

Le montant institué à compter du 1er mars 2021 sera le suivant :

- 4 000€ pour une construction neuve ou raccordement d'immeuble

Il est précisé que cette participation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA et que son fait générateur est le raccordement au réseau. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Commune de PAVIE

Il est également proposé de confirmer la Décision n°2020-49 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire communale de PAVIE, à partir du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- Constructions neuves : habitat individuel : 2 000€
- Constructions neuves : habitat collectif : 1 200€ par logement
- Constructions existantes : habitat individuel : 2 000€
- Constructions existantes : habitat collectif : 1 200€ par logement

Commune de LAVARDENS

Il est également proposé au conseil communautaire, d'instituer sur le territoire communal de Lavardens, une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) afin de garantir le futur équilibre budgétaire sur ce territoire.

Le montant institué à compter du 1er janvier 2021 sera le suivant :

- de 3 000€ pour une construction neuve ;
- de 1 500€ par logement d'immeuble collectif ;
- de 1 500 € pour le raccordement d'immeuble ou maison existant(e).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'INSTITUER** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de Crastes à compter du 1er mars 2021 ;
- **d'ADOPTER** le tarif d'un montant de 4 000€ pour une construction neuve ou raccordement d'immeuble pour la PFAC de la commune de Crastes ;
- de **CONFIRMER** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la commune de PAVIE telle que présentée ;
- **d'INSTITUER** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire de la commune de Lavardens à compter du 1er janvier 2021 ;
- **de FIXER** le tarif de la PFAC de la commune de Lavardens d'un montant :
 - de 3 000€ pour une construction neuve
 - de 1 500€ par logement d'immeuble collectif ;
 - de 1 500 € pour le raccordement d'immeuble ou maison existant(e).

Abstention	1
Contre	0
Pour	53

9.5 SPANC - MODIFICATION DU REGLEMENT

La communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le SPANC de la ville d'Auch existe depuis janvier 2012. L'ensemble des installations des 1160 abonnés a été contrôlé et les abonnés connaissent la situation technique et réglementaire de leurs installations.

Aujourd'hui, il paraît nécessaire d'apporter les deux modifications suivantes au règlement du SPANC :

Modification 1- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, la fréquence de contrôle périodique n'excède pas dix ans.

Cette fréquence peut varier selon le type d'installation, l'état, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle. Dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent.

Dans le cas des installations nécessitant un entretien régulier, notamment celles comportant des éléments électromécaniques le SPANC se réserve le droit de ne pas modifier la fréquence de contrôle mais de demander au propriétaire de lui communiquer entre les 2 contrôles, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges

Modification 2- Pénalités financières

La conformité de l'installation devrait être effective dans les 4 années qui suivent le constat de non-conformité. Certaines de ces installations non conformes présentent un risque sanitaire ou environnemental.

Par conséquent, en application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, le propriétaire, tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1-1 à L.1331-7-1 du même code, sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif. Cette somme est majorée de 100% selon délibération du conseil municipal de la commune d'Auch.

Cette pénalité est ainsi applicable notamment dans les cas précisés ci-après :

- en cas de non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages ayant pour conséquence un risque sanitaire et/ou environnemental avéré,
- en cas de non réalisation des travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans le délai imparti (sans délais en cas d'absence d'installation, 4 ans en cas d'installation présentant des dangers pour la santé des personnes, ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement).

La pénalité sera facturée au propriétaire et reconduite annuellement jusqu'à la réalisation soit des travaux demandés, soit de l'entretien demandé, soit de permettre l'accomplissement des missions de contrôle de l'installation non collectif au SPANC.

Les différentes étapes de la procédure d'application des pénalités :

1- Le propriétaire sera informé par courrier de son obligation à réaliser les travaux ou l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif permettant l'élimination du risque sanitaire ou/et environnemental dans un délai de 4 ans,

2- si passé ce délai les travaux ou l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif ne sont toujours pas réalisés, le propriétaire recevra un deuxième courrier lui accordant un délai supplémentaire de 6 mois pour effectuer les travaux ou l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif permettant l'élimination du risque sanitaire ou environnemental, en précisant que passé ce délai supplémentaire et en l'absence de toute démarche visant à régulariser la situation de non-conformité, le doublement de la redevance annuelle lui sera appliqué sans préavis d'information.

3- le délai de 4 ans et 6 mois dépassé l'agent du SPANC, informe le Maire du risque sanitaire ou/et environnemental exposant le pétitionnaire aux pénalités prévues à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique.

4- le Maire, au titre de son pouvoir de police, peut lancer une procédure de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception afin de notifier au particulier ses obligations relatives à l'assainissement.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** la modification de fréquence de contrôle périodique qui se réalisera au moins tous les 10 ans ;
- **DE FIXER** à 100% le taux de majoration de la redevance annuelle, en application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du même code.

Abstention	1
Contre	1
Pour	52

9.6 SPANC - INTEGRATION DE NOUVEAUX TARIFS FORFAITAIRES

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un SPIC créé par délibération du Conseil municipal d'Auch du 14 novembre 2011, dont la gestion est assurée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles R2224-19-5 et R2224-19-8 du Code général des collectivités territoriales, les recettes actuelles du service sont constituées par :

- une redevance annualisée portant sur la « Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes au nom du propriétaire de l'immeuble, pour un montant de 25,16€TTC et de 50,32€TTC pour les installations supérieure à 20 EH (Equivalent Habitant),
- une redevance ponctuelle portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières perçue auprès du propriétaire vendeur, pour un montant de 185,90€TTC,

Actuellement, ces redevances ne couvrent pas les charges du service. Par conséquent pour tendre vers un équilibre financier, il sera nécessaire d'instituer les redevances suivantes :

- une redevance ponctuelle portant sur le « contrôle de la bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble, pour un montant de 200€TTC,
- une redevance ponctuelle portant sur l'instruction du dossier de conception, pour un montant de 95€ TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **FIXER** une redevance ponctuelle portant sur le « contrôle de la bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble, pour un montant de 181,82 €HT soit 200 €TTC (TVA 10%) ;
- de **FIXER** une redevance ponctuelle portant sur l'instruction du dossier de conception, pour un montant de 86,36 €HT soit 95 €TTC (TVA 10%).

Abstention	1
Contre	0
Pour	53

9.7 MISE A DISPOSITION 2020 DU PERSONNEL DES COMMUNES AUPRES DE L'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La loi n° 2015-991 DU 7 Aout 2015, dite loi NOTRE, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés d'Agglomération exercent au titre de leurs compétences obligatoires les compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne se substitue aux communes membres pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Par ailleurs, la convention de délégation de compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » conclue entre la communauté d'Agglomération et chacune des communes membres en vertu de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, fait apparaître désormais clairement que l'agglomération demeure titulaire de la compétence.

Ainsi cette convention de délégation prend en compte les mises à disposition de personnel des communes membres auprès de Grand Auch Cœur de Gascogne pour la compétence assainissement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le transfert de compétence ayant été acté au 1^{er} janvier 2020, les communes membres ont toutefois facturé des mises à disposition de personnel pour l'année 2020 auprès du Grand Auch Cœur de Gascogne.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la prise en charge des mises à disposition du personnel des communes membres par le Grand Auch Cœur de Gascogne pour l'année 2020 pour la compétence assainissement ;
- de **PRECISER** que cette prise en charge se fera pour les communes ayant fournies en décembre 2020 les factures correspondantes ainsi que des conventions de mise à disposition entre chaque agent et le Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- de **PRECISER** que ce remboursement des mises à disposition 2020 concernent les communes suivantes : Auterrive, Preignan, Roquefort, Saint-Jean Poutge, Jegun, Montégut, Sainte-Christie, Castelnaud-Barbarens, Castin, Crastes, Duran, Lavardens, Montaut Les créneaux, Ordan-Larroque, Pessan et Puycasquier.

Abstention	1
Contre	0
Pour	53

9.8 SMAEP AUBIET-MARSAN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) d'Aubiet-Marsan est composé de 15 communes dont les deux territoires communaux de Castelnaud-Barbarens et Lahitte, représentés par la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Le représentant suppléant du territoire communal de Castelnaud-Barbarens doit être remplacé.

Il sera donc proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un représentant suppléant issu du conseil municipal de la commune de Castelnau-Barbarens.

M. Patrick VERGE est désigné représentant suppléant.

Abstention	1
Contre	0
Pour	53

9.9 SYGRAL - DESIGNATION AUX COMITES OPERATIONNELS

Faisant suite à l'installation de sa nouvelle assemblée délibérante en septembre 2020, le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL), souhaite désormais mettre en place les comités opérationnels des quatre secteurs qui composent son territoire d'intervention.

Les comités opérationnels correspondent à des unités de gestion délimitées selon une cohérence hydrographique au sein desquelles vont siéger des assemblées. Bien que n'ayant qu'un rôle consultatif, les élus de ces assemblées définiront et prépareront avec l'appui du technicien de rivière référent du secteur concerné, les programmes d'actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations que mettra ensuite en œuvre le SYGRAL.

Ces comités sont composés au maximum de 15 membres qui représentent les différentes intercommunalités. En termes de représentativité, le nombre de sièges proposé pour chaque intercommunalité est proportionnel à son emprise dans le périmètre du secteur opérationnel considéré.

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est concernée par deux comités opérationnels :

- pour le secteur opérationnel « Arrats aval » : Un titulaire et un suppléant,
- pour le secteur opérationnel « Arrats Gimone amont » : Un titulaire et un suppléant.

Il sera donc proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un titulaire et un suppléant pour ces deux secteurs opérationnels.

Les représentants suivants sont désignés :

<i>Secteur Opérationnel</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Arrats aval</i>	<i>Bernard PENSIVY</i>	<i>Louis TURCHI</i>
<i>Arrats Gimone amont</i>	<i>Patrick VERGÉ</i>	<i>Bernard PENSIVY</i>

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

X - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : Véronique MASCARENC

10.1 - OFFICE DE TOURISME GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE : SUBVENTION 2021

La convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne pour la période 2020-2022, approuvée par délibération du 5 décembre 2019, prévoit le montant de la subvention annuelle pour 2021 à 293 000 €.

Le montant définitif de la subvention de l'agglomération à l'office de tourisme est fixé par le conseil communautaire.

Il sera donc proposé au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** à l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne, une subvention d'un montant de 293 000 €, au titre de l'exercice 2021.

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

XI - EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Gérard LACROIX

11.1 CONCOURS A UN INVESTISSEMENT PORTE PAR LA COMMUNE D'AUCH : REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT SAINT-MARTIN

Par délibération du 5 février 2021, le conseil municipal de la ville d'Auch a approuvé :

- la réhabilitation de la salle de sport St Martin afin d'y relocaliser plusieurs activités sportives pour un coût prévisionnel de 249 800,00 € HT ;
- une demande de subvention de 49 960,00 € auprès de la Région pour la financer, au titre du dispositif de soutien à la rénovation d'équipements sportifs d'intérêt territorial.

La Région prévoit que pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, sa participation est conditionnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'équipement au travers de l'apport d'un fonds de concours communautaire d'un montant au moins équivalent à celui de son aide.

La Communauté d'Agglomération ne dispose ni des réserves budgétaires ni d'une pratique organisée permettant d'accorder ce concours. Elle a en effet fait le choix de procéder par la voie de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour soutenir les budgets communaux. Il est néanmoins possible de considérer que la somme attendue par la Région au titre du fond de concours intercommunal est déjà comprise dans la DSC dont bénéficie la ville d'Auch.

Ce concours se réalise donc au titre d'une partie de la DSC 2021. Cette participation ne peut excéder l'enveloppe annuelle attribuée par ce fonds.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le principe de l'attribution du fonds de concours pour l'opération susmentionnée ;
- de **PREVOIR** que le montant sera égal au montant de la participation de la Région, à savoir 49 960,00 € ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	54

Fin de la séance à 20h55.